

Portefeuilles Gérés Connor, Clark & Lunn

Prospectus Simplifié

*Placement de parts de série A, de série F, de série I, de série O,
de série Arbour, de série Canadian First et de série Réserve des
Portefeuilles suivants :*

- Portefeuille diversifié à revenu CC&L
- Portefeuille diversifié de croissance CC&L
- Portefeuille de croissance CC&L

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces
parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

Le 6 janvier 2012

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	1
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES PORTEFEUILLES.....	5
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	7
SERVICES FACULTATIFS.....	9
FRAIS	10
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	11
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	12
QUELS SONT VOS DROITS?	13
RENSEIGNEMENTS PRÉCIS SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	14
PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ À REVENU CC&L.....	16
PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE CROISSANCE CC&L.....	18
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CC&L	20

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis sur les organismes de placement collectif énumérés sur la page couverture avant pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Dans le présent document :

- les termes **nous**, **notre** ou **nos** désignent Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée (« GP CC&L ») ou le « gestionnaire »;
- le terme **vous** désigne toute personne qui fait un placement dans les Portefeuilles;
- les termes **Portefeuille** ou **Portefeuilles** désignent un ou plusieurs organismes de placement collectif énumérés sur la couverture avant du présent prospectus, plus particulièrement le Portefeuille diversifié à revenu CC&L, le Portefeuille diversifié de croissance CC&L et le Portefeuille de croissance CC&L;
- le terme **série A** désigne les parts de série A offertes dans le prospectus simplifié;
- le terme **série F** désigne les parts de série F offertes dans le prospectus simplifié;
- le terme **série I** désigne les parts de série I offertes dans le prospectus simplifié;
- le terme **série O** désigne les parts de série O offertes dans le prospectus simplifié;
- le terme **série Arbour** désigne les parts de série Arbour offertes dans le prospectus simplifié;
- le terme **série Canadian First** désigne les parts de série Canadian First offertes dans le prospectus simplifié;
- le terme **série Réserve** désigne les parts de série Réserve offertes dans le prospectus simplifié;
- les termes **part** ou **parts** désignent une ou plusieurs parts des Portefeuilles;
- le terme **porteurs de parts** désigne les propriétaires de parts des Portefeuilles;
- le terme **courtier** désigne la société pour laquelle travaille votre représentant inscrit;
- le terme **représentant inscrit** désigne le représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous donne des conseils sur vos placements;
- le terme régimes enregistrés comprend les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »), les comptes de retraite immobilisés (« CRI »), les fonds de revenu viager (« FRV »), les fonds de revenu viager enregistrés (« FRVE »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 14, contient de l'information de base sur les organismes de placement collectif. La deuxième partie intitulée « Renseignements précis sur chacun des organismes de placement

collectif décrits dans le présent document », qui va de la page 16 à la page 21 renferme de l'information précise sur chacun des Portefeuilles.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur chacun des Portefeuilles dans notre notice annuelle, dans leurs derniers aperçus du fonds déposés, dans les derniers états financiers annuels déposés et le dernier rapport de gestion annuel déposé à l'égard de leur rendement et dans les derniers états financiers intermédiaires déposés et le dernier rapport de gestion intermédiaire déposé à l'égard de leur rendement. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

En tant que porteur de parts, vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, y compris un état des mouvements de portefeuille, en vous adressant à votre représentant inscrit, en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse more_info@cclgroup.com ou en communiquant sans frais avec nous au numéro 1-800-939-9674. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles sur les sites Web www.cclgroup.com/cclprivatecapital et www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif, la somme d'argent que vous investissez est mise en commun avec les sommes d'argent investies par de nombreuses autres personnes. Les gestionnaires de placement professionnels utilisent les sommes d'argent, au nom de chaque personne qui participe à la mise en commun, pour acheter un grand nombre de titres différents. Ces titres constituent le portefeuille de placement de l'organisme de placement collectif.

Chaque organisme de placement collectif investit dans différents types de titres, selon son objectif de placement fondamental et la stratégie de placement du gestionnaire de portefeuille. La valeur de ces titres fluctue de jour en jour en fonction de la conjoncture économique, de l'état du marché, des taux d'intérêt et de l'évolution des entreprises, ce qui entraîne une variation quotidienne de la valeur liquidative du Portefeuille.

La somme d'argent que vous investissez dans un organisme de placement collectif vous permet d'acheter un certain nombre de parts dans l'organisme de placement collectif et de devenir ce que l'on appelle un porteur de parts. Les porteurs de parts partagent entre eux, proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires, le revenu, les frais, les gains et les pertes en capital de l'organisme de placement collectif, sauf les frais propres à une série.

Un Portefeuille peut émettre des parts en une ou plusieurs séries. Une série de parts peut être considérée comme une subdivision du Portefeuille à certains égards (notamment le calcul des frais de

gestion), mais à d'autres égards (notamment l'activité de placement et les frais communs) le Portefeuille demeure indivis. Se reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats — Séries de parts* », à la page 7, pour obtenir plus de renseignements. Les parts de série A, de série F, de série I, de série O, de série Arbour, de série Canadian First et de série Réserve des Portefeuilles sont offertes aux termes du présent prospectus.

Chaque Portefeuille est une fiducie à capital variable régie par une convention de fiducie conclue par GP CC&L et Compagnie Trust CIBC Mellon sous le régime des lois de la Colombie-Britannique. Les biens des Portefeuilles sont détenus en fiducie par Compagnie Trust CIBC Mellon, en qualité de fiduciaire.

Quels sont les avantages associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un placement dans un organisme de placement collectif présente divers avantages par rapport à un placement réalisé par vous même dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire :

- **Gestion de placement professionnelle** — Les conseillers professionnels ont les compétences, les outils et le temps nécessaires pour faire les recherches et prendre les décisions en ce qui concerne les titres à acheter, à garder et à vendre.
- **Diversification** — La valeur des placements fluctue sans cesse. Le fait d'avoir des placements diversifiés peut améliorer les résultats à long terme étant donné que les placements dont la valeur augmente peuvent compenser pour les placements dont la valeur n'augmente pas.
- **Liquidité** — Les parts peuvent être rachetées en tout temps. Dans certains cas, les rachats peuvent donner lieu à des frais de protection de l'investisseur.
- **Registres et rapports** — Votre participation est consignée dans des registres et vous recevez des états financiers, des relevés et des reçus aux fins de l'impôt selon ce qu'exigent les lois applicables.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque désigne la possibilité que votre placement ne procure pas de rendement au cours d'une certaine période. Il existe différents degrés et différents types de risque; toutefois, en règle générale, plus le risque que vous êtes prêt à accepter en tant qu'investisseur est grand, plus le potentiel de rendement et de perte est élevé.

Les parts d'un Portefeuille sont achetées et vendues à la valeur liquidative par part de la série visée. La valeur liquidative d'un organisme de placement collectif ainsi que le prix de vos parts fluctueront quotidiennement en fonction des variations de la valeur marchande des placements d'un Portefeuille. Cette valeur peut fluctuer pour diverses raisons, notamment l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif peut, au moment du rachat, être supérieure ou inférieure à la valeur de votre placement au moment de l'achat.

Votre placement n'est pas garanti — La valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif n'est pas garantie. À la différence

des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les parts d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance dépôts gouvernemental.

Si vous souhaitez retirer votre placement, il vous suffit de faire racheter vos parts à la valeur liquidative par part de la série visée qui s'applique à ce moment-là. Dans certains cas exceptionnels, un organisme de placement collectif peut vous interdire de faire racheter vos parts. Se reporter à la rubrique « *Suspensions des rachats* », à la page 9, pour obtenir plus de renseignements.

Méthode de classification du risque de placement

Un degré de risque est attribué à chaque Portefeuille pour vous fournir de l'information devant vous aider à décider si le Portefeuille vous convient. Chaque Portefeuille se voit attribuer un degré parmi les catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le degré du risque de placement attribué à chaque Portefeuille est passé en revue au moins chaque année et chaque fois qu'un changement important est apporté à l'objectif de placement ou aux stratégies de placement du Portefeuille.

La méthode utilisée pour déterminer les degrés de risque des Portefeuilles aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié est fondée sur une combinaison des facteurs qualitatifs de la méthode recommandée par le Groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et sur l'analyse quantitative de la volatilité historique d'un Portefeuille que fait le gestionnaire. Le gestionnaire tient compte d'autres facteurs qualitatifs avant de prendre une décision finale quant au degré de risque de chaque Portefeuille.

Le gestionnaire reconnaît qu'il peut exister d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, et précise que le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un Portefeuille n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement des Portefeuilles en communiquant sans frais avec nous au 1-800-939 9674 pour le service en français ou en anglais ou par courriel à l'adresse info@cclmanagedportfolios.com ou par écrit à l'adresse inscrite au verso du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Outre les risques d'ordre général liés à un placement dans un organisme de placement collectif, chaque organisme de placement collectif comporte des risques qui lui sont propres et qui dépendent de ses stratégies et de ses placements particuliers. Nous décrivons ci-après les risques particuliers qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans les Portefeuilles. Ces risques seront énoncés dans la description de chaque Portefeuille.

La tolérance au risque de chaque investisseur est différente. Certains investisseurs sont nettement plus conservateurs que d'autres lorsque vient le temps de prendre des décisions en matière de placement. Il est

important de tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du degré de risque qui convient à vos objectifs financiers.

Risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères – Dans certains cas, plutôt que de détenir directement les titres de sociétés non canadiennes et non américaines, un Portefeuille peut détenir ces titres au moyen d'un titre américain représentatif d'actions étrangères ou d'un certificat américain d'actions étrangères (un « *ADR* »). Un ADR est un certificat émis par une banque des États-Unis ou une société de fiducie qui atteste sa propriété de titres d'une société non américaine. La devise d'un ADR peut être libellée en dollars américains, plutôt que dans la devise utilisée par la société non américaine qu'il représente. La valeur d'un ADR peut ne pas correspondre à la valeur des titres sous-jacents non américains s'y rapportant en raison d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent les frais liés à la détention d'un ADR, l'échange de devises relatif à la conversion de dividendes étrangers et des autres distributions en espèces étrangères en dollars américains, ainsi que les incidences fiscales, notamment la retenue d'impôt et les différents taux d'imposition qui s'appliquent entre les territoires. De plus, les droits du fonds, en qualité de porteur d'un ADR, peuvent différer des droits des porteurs de titres sous-jacents représentés par l'ADR, et le marché pour un ADR peut être plus liquide que celui des titres sous-jacents. Le risque de change peut également influencer sur la valeur de l'ADR et, par le fait même, sur le rendement de la fiducie qui détient l'ADR. Étant donné que les modalités et les délais établis par le dépositaire d'un ADR sont hors du contrôle d'un Portefeuille ou de son gestionnaire, et que dans le cas où le gestionnaire du Portefeuille choisit de détenir uniquement l'ADR plutôt que le titre sous-jacent, le Portefeuille pourrait être obligé de disposer de l'ADR, éliminant ainsi son exposition à la société non américaine, à un moment qui n'a pas été convenu par le gestionnaire du Portefeuille; cette situation pourrait entraîner des pertes pour le Portefeuille ou la constatation de gains à un moment qui n'est pas opportun pour le Portefeuille.

Risque lié aux marchandises — Les Portefeuilles qui investissent dans des sociétés d'exploitation de ressources naturelles ou dans des fonds de revenu ou de redevances basés sur des marchandises, comme le pétrole et le gaz, seront touchés par les variations du prix des marchandises. Le prix des marchandises est habituellement de nature cyclique et peut fluctuer de façon significative sur de courtes périodes. De plus, les nouvelles découvertes ou les modifications des règlements gouvernementaux peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risque de concentration — Certains Portefeuilles peuvent concentrer leurs placements dans un nombre relativement faible de titres, dans certains secteurs ou dans certains pays ou régions en particulier. Une telle situation peut entraîner une volatilité accrue puisque la valeur du Portefeuille variera davantage selon les fluctuations de la valeur marchande de ces titres, secteurs, pays ou régions.

Risque de crédit — Le risque de crédit inclut le risque de non-paiement, le risque lié au différentiel de taux, le risque de révision à la baisse d'une note de crédit et le risque lié à la garantie. Chacun d'entre eux peut avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un titre d'emprunt.

- Le risque de non-paiement est le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de rembourser l'obligation à l'échéance ou à quelque moment que ce soit. Généralement, les titres d'emprunt de moindre

qualité comportent un plus grand risque de défaillance pour ce qui est du remboursement du capital et/ou du versement de l'intérêt.

- Le risque lié au différentiel de taux est le risque qu'il y ait une augmentation de l'écart entre le taux d'intérêt de l'obligation d'un émetteur et le taux d'intérêt d'une obligation dont le risque connexe est jugé faible (comme une obligation garantie par le gouvernement ou un bon du Trésor). L'écart entre ces taux d'intérêt est appelé un « *différentiel de taux* », lequel est fondé sur des événements d'ordre macroéconomique qui surviennent dans les marchés financiers nationaux ou mondiaux. Toute hausse du différentiel de taux viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.
- Le risque de révision à la baisse d'une note de crédit est le risque qu'une agence de notation spécialisée, comme Dominion Bond Rating Services, Standard & Poor's ou Moody's Investors Services, réduise la note de crédit attribuée aux titres d'un émetteur. Toute révision à la baisse d'une note de crédit viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.
- Le risque lié à la garantie est le risque que la valeur des actifs qui garantissent l'obligation d'un émetteur soit insuffisante ou que ces actifs soient difficiles à liquider. Par conséquent, la valeur des titres d'emprunt pourrait diminuer considérablement.

Risque de change — Les actifs et les passifs de chaque Portefeuille sont évalués en dollars canadiens. Néanmoins, lorsqu'un Portefeuille achète des titres étrangers, il doit les payer en devises. Le dollar américain et l'euro, par exemple, fluctuent tous deux par rapport au dollar canadien. Toute variation défavorable du taux de change pour l'une ou l'autre de ces devises pourrait réduire, voire éliminer tout rendement d'un placement libellé dans cette devise. Le contraire peut également se produire, le Portefeuille pouvant dans certains cas bénéficier de fluctuations des taux de change.

Chaque Portefeuille aura la propriété de titres libellés en devises. Le gestionnaire de portefeuille qui gère cette catégorie d'actif pour le Portefeuille aura le pouvoir discrétionnaire de décider du degré de couverture du risque de change par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique « *Risque lié aux instruments dérivés* » ci-après.

En plus du risque de change, il existe également le risque que certains gouvernements étrangers restreignent le libre-échange des devises. Pour que nous puissions faire des distributions ou procéder à des rachats, nous comptons sur le maintien du libre-échange des devises dans lesquelles un Portefeuille a investi.

Risque lié aux instruments dérivés — Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes éventuelles liées aux devises, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ils peuvent également être utilisés aux fins autres que de couverture, notamment pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité, créer une exposition efficace aux marchés financiers ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte certains risques, notamment les suivants :

- la stratégie de couverture ne sera pas nécessairement efficace;
- rien ne garantit qu'il existera un marché liquide lorsqu'un Portefeuille souhaite acheter ou vendre le contrat relatif à un instrument dérivé;
- un pourcentage élevé des actifs d'un Portefeuille peut être déposé auprès d'un ou de plusieurs cocontractants à titre de marge, ce qui expose le fonds sous-jacent au risque de crédit lié à ces cocontractants;

- rien ne garantit qu'un cocontractant acceptable sera prêt à conclure le contrat relatif à un instrument dérivé;
- le cocontractant du contrat relatif à un instrument dérivé ne sera pas nécessairement en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- les bourses sur lesquelles sont négociés les contrats relatifs à un instrument dérivé peuvent imposer des limites de négociation quotidiennes, ce qui pourrait nuire à la clôture d'un contrat particulier pour un Portefeuille;
- si une bourse cessait les opérations sur un contrat relatif à un instrument dérivé donné, un Portefeuille ne serait pas nécessairement en mesure de liquider sa position à l'égard de ce contrat;
- le prix d'un instrument dérivé ne reflètera pas nécessairement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Risque lié aux actions — Les sociétés émettent des actions pour aider dans le cadre du financement de leurs activités et de leur croissance future. Les organismes de placement collectif qui achètent des actions deviennent, en partie, propriétaires de ces sociétés. Le prix d'une action est tributaire des perspectives de la société en matière de rendement ainsi que de l'activité sur le marché et de la conjoncture économique générale. Lorsque l'économie connaît une phase d'expansion, les perspectives seront généralement bonnes pour bon nombre de sociétés et la valeur de leurs actions devrait augmenter. Le contraire peut également se produire. Habituellement, plus le potentiel de rendement est grand, plus le risque est élevé.

Les risques et le potentiel de rendement sont généralement accrus pour les petites sociétés, les entreprises en démarrage, les sociétés d'exploitation de ressources naturelles et les sociétés exerçant leurs activités dans les secteurs émergents. Le prix par action de telles sociétés est souvent plus volatil que le prix par action de sociétés de plus grande taille qui sont bien établies. Certains des produits et des services proposés par des sociétés technologiques, par exemple, peuvent devenir désuets à mesure que les sciences et la technologie progressent.

Certains titres convertibles peuvent également être exposés au risque lié aux taux d'intérêt.

Risque lié aux marchés étrangers — Chacun des Portefeuilles investira dans des titres vendus à l'extérieur du Canada et des États-Unis, et pourra investir dans des marchés émergents. La valeur des titres étrangers et la valeur par part des Portefeuilles qui en détiennent peuvent fluctuer davantage que les placements canadiens et américains pour les raisons suivantes :

- les sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis ne seront pas nécessairement assujetties aux mêmes règlements, normes, pratiques d'établissement de rapports et obligations d'information que ceux qui s'appliquent au Canada et aux États-Unis;
- certains marchés étrangers ne seront pas nécessairement aussi bien réglementés que le marché canadien et le marché américain, et leurs lois pourraient rendre difficile la protection des investisseurs;
- l'instabilité politique, l'agitation sociale, les incidents diplomatiques ou la corruption politique qui sévit dans des pays étrangers pourrait avoir une incidence sur les titres de sociétés étrangères détenus par un Portefeuille;
- le risque existe que les titres étrangers soient assujettis à un impôt élevé ou que le contrôle des changes imposé par un gouvernement empêche un Portefeuille de transférer des fonds à l'extérieur du pays;
- les sociétés situées dans les marchés émergents sont souvent relativement petites, ont peu d'antécédents d'exploitation, des

gammes de produits, des marchés et des ressources financières limités et sont souvent négociés uniquement par l'intermédiaire de bourses étrangères;

- toute fluctuation des taux de change aura une incidence sur la valeur des titres de sociétés étrangères détenus par un Portefeuille. Se reporter à la rubrique « *Risque de change* » ci-dessus.

Risque lié à la réglementation gouvernementale — Certains secteurs sont plus réglementés que d'autres et sont assujettis à un plus grand nombre de politiques que d'autres. Les Portefeuilles qui investissent dans ces secteurs, comme celui des sciences de la santé ou des télécommunications, peuvent être touchés par les modifications apportées à ces règlements ou à ces politiques.

Risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI — Une fiducie de revenu, y compris une fiducie de placement immobilier (une « *FPI* »), ou une société de personnes détient généralement des titres d'emprunt et/ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente, ou elle a le droit de recevoir des redevances sur les produits d'exploitation générés par cette entreprise. Les distributions et le rendement des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les fiducies de revenu sont assujetties aux risques associés au type particulier de l'entreprise sous-jacente, y compris les contrats d'approvisionnement, l'annulation d'un contrat par un client d'envergure ou un litige important. Les lois qui régissent une fiducie de revenu ne peut pas limiter ou ne peut pas limiter complètement la responsabilité des porteurs de parts de fiducie de revenu à l'égard des réclamations qui sont présentées à l'encontre de la fiducie de revenu. Comme le traitement fiscal au Canada de certaines fiducies et sociétés de personnes cotées en bourse (autres que certaines FPI), a changé, bon nombre de fiducies et de sociétés de personnes ont été converties ou pourraient se convertir en sociétés par actions, ce qui a eu, et pourrait continuer d'avoir, une incidence sur les cours de ces fiducies et sociétés de personnes.

Risque lié aux taux d'intérêt — Les titres à revenu fixe, comme les obligations, les bons du Trésor et les effets commerciaux, procurent un taux d'intérêt fixe. Chacun des Portefeuilles dirigera une partie de ses placements vers des titres à revenu fixe dont la valeur variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Cette variation aura une incidence sur la valeur liquidative des Portefeuilles. Habituellement, les versements d'intérêt sur les titres à revenu fixe seront fondés sur les taux en vigueur au moment de l'émission des titres. Toute variation subséquente des taux d'intérêt aura donc une incidence sur le prix des titres émis précédemment. Par exemple, si les taux d'intérêt chutent, la valeur d'une obligation existante augmentera du fait que le taux d'intérêt nominal de cette obligation est supérieur au taux d'intérêt alors en vigueur. De la même façon, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation existante chutera. La valeur des titres d'emprunt qui procurent un taux d'intérêt variable est généralement moins susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux opérations d'envergure — Toute opération d'envergure réalisée par un investisseur institutionnel ou un investisseur pourrait avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie d'un Portefeuille. Si l'investisseur ou l'investisseur achète de grandes quantités de parts d'un Portefeuille, le solde de trésorerie du Portefeuille pourrait être temporairement élevé. De la même façon, si l'investisseur ou l'investisseur fait racheter de grandes quantités de parts d'un Portefeuille, le Portefeuille pourrait être tenu de financer le rachat par la vente de titres, et ce, à un moment inopportun. Une

telle vente inattendue pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de votre placement.

Risque de liquidité — Un actif liquide est un actif qui peut être rapidement converti en d'autres choses, habituellement des espèces. Pour qu'un actif soit liquide, il doit exister un marché organisé sur lequel l'actif est négocié de façon périodique et qui est doté d'un mécanisme de détermination des prix qui soit transparent. La bourse est un exemple de ce type de marché puisque nous pouvons observer le volume des opérations et obtenir des cotations. Nous sommes également raisonnablement confiants que nous pourrions convertir des titres en espèces aux prix cotés sur une bourse, ou à des prix qui s'en rapprochent.

Un actif illiquide est comparativement plus difficile à convertir de cette façon. Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer l'illiquidité d'un actif ou d'un titre. Par exemple, certains émetteurs peuvent être moins connus ou compter moins de titres en circulation. Un actif ou un titre peut également être considéré comme illiquide parce que le bassin d'acheteurs éventuels est moins grand. Certains titres font l'objet de restrictions dans le sens où il est interdit, aux termes d'une promesse ou d'un contrat conclu par le porteur des titres, de les revendre.

Le risque de liquidité renvoie à la possibilité qu'un actif ne puisse être vendu sur un marché organisé à un prix qui se rapproche de la valeur de cet actif aux fins du calcul de la valeur liquidative par part d'un Portefeuille. Le cas échéant, la valeur liquidative des parts que vous feriez racheter pourrait être inférieure à la valeur raisonnablement prévue.

Risque lié au remboursement anticipé — Bon nombre de titres d'emprunt, y compris certains titres adossés à des créances immobilières et certains titres d'emprunt à taux variable, confèrent à l'émetteur le droit de rembourser le capital avant l'échéance. Les titres d'emprunt assujettis au risque lié au remboursement anticipé peuvent procurer un revenu moindre et/ou un potentiel de gains en capital moindre.

Risque lié à la mise en pension et à la prise en pension et risque lié au prêt de titres — Certains Portefeuilles peuvent conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres. Dans le cas d'une opération de mise en pension, le Portefeuille vend un titre au comptant à un prix donné à une personne donnée et convient de lui racheter le même titre au comptant à un prix fixe à une date future donnée. C'est une façon pour le Portefeuille d'emprunter de l'argent à court terme et d'obtenir des frais. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le Portefeuille achète un titre à un prix donné à une personne donnée et convient de lui revendre le même titre à un prix supérieur par la suite. C'est une façon pour le Portefeuille d'obtenir un profit (ou de l'intérêt) et pour l'autre partie, d'emprunter de l'argent à court terme. Une convention de prêt de titres est semblable à une convention de mise en pension, sauf qu'au lieu de vendre le titre et de convenir de le racheter par la suite, le Portefeuille prête le titre à une personne donnée en échange de frais et peut exiger le retour du titre en tout temps. L'emprunteur procure au Portefeuille, pour la durée du prêt, une garantie composée d'une combinaison d'espèces et de titres.

Les risques liés à ces types d'opérations sont que l'autre partie ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans une opération de prise en pension, le Portefeuille risque de se retrouver avec le titre et de ne pas être en mesure de le vendre au prix auquel il l'a acheté, majoré de l'intérêt, si la valeur marchande du titre a chuté. Dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le Portefeuille risque de subir

une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté davantage que la valeur des espèces ou de la garantie détenue.

Risque lié au fonds sous-jacent — Un Portefeuille peut investir directement dans un ou plusieurs organismes de placement collectif (un « *fonds sous-jacent* »). Si un fonds sous-jacent suspend des rachats ou n'établit pas sa valeur liquidative, le Portefeuille ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de ses éléments d'actif ou de racheter ses parts. Un rajustement apporté aux avoirs d'un Portefeuille dans un fonds sous-jacent peut entraîner une distribution des gains aux porteurs de parts du Portefeuille. Par conséquent, le fonds sous-jacent peut devoir effectuer d'importants achats ou d'importantes ventes de titres pour satisfaire les demandes de rachat ou d'achat d'un Portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut être tenu de changer de façon importante les avoirs du fonds sous-jacent ou être obligé d'acheter ou de vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait avoir une incidence sur son rendement et le rendement du Portefeuille.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES PORTEFEUILLES

Qui organise et gère les Portefeuilles?

GP CC&L est une société canadienne dont le principal propriétaire est le Groupe financier Connor, Clark & Lunn (« *CC&L* »). CC&L propose une vaste gamme de produits et de services de placement distincts qui sont gérés de façon indépendante à des particuliers et à des investisseurs institutionnels canadiens et ce, par l'intermédiaire d'une famille diversifiée de membres du même groupe. Il s'agit de l'un des plus grands gestionnaires de placement au Canada dont la croissance est la plus rapide. Il gère des actifs de plus de 39 milliards de dollars pour le compte de clients institutionnels, particuliers et de clients de détail en date du 30 novembre 2011. GP CC&L vise une approche cohérente et disciplinée en matière de placement pour tous ses organismes de placement collectif.

Personnes physiques et morales qui collaborent avec les Portefeuilles

Gestionnaire

GP CC&L
2200-1111 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4M3
www.cclgroup.com/cclprivatecapital

GP CC&L est chargée de la prestation ou de l'organisation des services de gestion de portefeuille et de marketing ainsi que du placement des parts des Portefeuilles et de l'exploitation quotidienne des Portefeuilles. Nous pouvons recourir aux services de tierces parties pour qu'elles exécutent certains services pour notre compte.

Fiduciaire

Compagnie Trust CIBC Mellon
Vancouver (Colombie-Britannique)

Les Portefeuilles sont organisés comme des fiducies d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans les Portefeuilles, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre à l'égard des valeurs mobilières qui sont la propriété des Portefeuilles. Il procure également d'autres services aux Portefeuilles, y compris des services d'évaluation du portefeuille et de comptabilité de la fiducie.

Gestionnaires de portefeuille

GP CC&L fournit des services liés à la répartition de l'actif pour les Portefeuilles. De plus, il a retenu les services d'un certain nombre de gestionnaires de portefeuille spécialisés afin qu'ils fournissent des services de gestion de placement complets à chaque Portefeuille. Chaque gestionnaire de portefeuille est spécialisé dans un domaine particulier. Les gestionnaires de portefeuille actuels et leur domaine de compétence sont énumérés ci-après, même s'il est entendu que GP CC&L peut changer à l'occasion de gestionnaire de portefeuille :

- **Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (Vancouver, Colombie-Britannique)** — actions canadiennes (croissance à un prix raisonnable), titres à revenu fixe et fiducies de revenu. Gestion de placements Connor, Clark & Lunn a été établie en 1982 et est l'une des principales sociétés de gestion de placement indépendantes au Canada. En date du 30 septembre 2011, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée avait des actifs sous gestion de plus de 20,5 milliards de dollars.
- **Investissement New Star Canada Inc. (Toronto, Ontario)** — actions (Europe, Australie et Extrême-Orient). Depuis 1990, cette entreprise procure à des institutions canadiennes les services de gestion de New Star Institutional Managers Limited à l'égard d'actions étrangères. New Star met en œuvre des stratégies de placement très spécialisées qui visent à investir dans des sociétés abordables qui sont susceptibles d'accroître la valeur des actionnaires. Le processus utilisé par cette entreprise repose en grande partie sur la méthodologie de la valeur économique ajoutée (Economic Value Added®). En date du 30 septembre 2011, Investissement New Star Canada Inc. avait des actifs sous gestion d'environ 360 millions de dollars.
- **PCJ Investment Counsel Ltd. (Toronto, Ontario)** — actions canadiennes (à petite capitalisation). PCJ Investment Counsel Ltd. a été établie en 1996. Ses portefeuilles sont structurés de façon à être axés sur la croissance. Ils passent rapidement d'une position à

l'autre, et cherchent continuellement à saisir les meilleures occasions de croissance du marché en se fondant sur l'analyse fondamentale. En date du 30 septembre 2011, PCJ Investment Counsel Ltd. avait des actifs sous gestion de plus de 1,8 milliard de dollars.

- **Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée (Toronto, Ontario)** — actions canadiennes (valeur). Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée a été fondée en 1990 sous le nom de Crown Life Investment Management Inc. et a adopté, en 1998, le nom de Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée. Scheer, Rowlett est un gestionnaire d'actions canadien qui est axé sur la valeur. En date du 30 septembre 2011, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée avait des actifs sous gestion de plus de 4,9 milliards de dollars.
- **Baker Gilmore & Associés Inc. (Montréal, Québec)** — titres à revenu fixe (à court terme). Baker Gilmore & Associés Inc. a été fondée en 1988. Cette société de Montréal a établi de solides antécédents de valeur ajoutée dans une vaste gamme de mandats pour des caisses de retraite, des compagnies d'assurance, des sociétés et des organismes à but non lucratif. Baker Gilmore utilise une approche du placement axée sur la valeur fondamentale, qui cherche à dégager des rendements excédentaires par la gestion de la durée et de la volatilité, ainsi que par la sélection des titres. En date du 30 septembre 2011, Baker Gilmore & Associés Inc. avait des actifs sous gestion de plus de 3,4 milliards de dollars.
- **Gyrus Investment Management Inc. (Toronto, Ontario)** — actions américaines. Gyrus a été fondée en 2009 et se concentre exclusivement sur les actions américaines offertes aux institutions et aux clients disposant d'un avoir net élevé. L'entreprise fait appel à une démarche fondamentale et ascendante pour faire ses choix d'actions. En date du 30 septembre 2011, Gyrus avait des actifs sous gestion de plus de 290 millions de dollars.

Chacun des gestionnaires de portefeuille peut gérer une partie ou la totalité du portefeuille de placement des Portefeuilles, selon l'objectif de placement visé par chaque Portefeuille. Chacun des gestionnaires de portefeuille est un membre de Groupe financier CC&L et procurera des analyses et prendra des décisions relativement au placement des actifs du Portefeuille à l'égard desquels il a un pouvoir de placement.

Comité d'examen indépendant

Le mandat du comité d'examen indépendant (le « CEI ») est d'examiner les questions de conflits d'intérêts soumises à son attention par la société de gestion et, dans la plupart des cas, formuler des recommandations à cette dernière, sinon, dans certain cas, prendre une décision qui approuve ou qui désapprouve la proposition de la société de gestion. Le CEI est composé de trois membres indépendants de la société de gestion et d'une société du même groupe. Annuellement, le CEI doit préparer un rapport à l'intention des porteurs de parts décrivant ses activités. Le rapport peut être consulté sur le site Web de la société de gestion, à l'adresse www.cclgroup.com/cclprivatecapital, ou à la demande du porteur de parts, sans frais, en communiquant avec la société de gestion, au 1-800-939-9674. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du CEI, notamment le nom de ses membres, veuillez consulter la notice annuelle.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient tous les actifs de portefeuille des Portefeuilles.

Agent chargé de la tenue des registres

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient des registres sur les propriétaires de parts de chaque Portefeuille et les modifie en cas de changement de propriété.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Toronto (Ontario)

L'auditeur examine les états financiers annuels des Portefeuilles et formule un avis quant au fait qu'ils constituent ou non une représentation fidèle de la situation financière et des résultats des Portefeuilles conformément aux principes comptables généralement reconnus. En vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le CEI des Portefeuilles peut approuver un changement d'auditeur d'un Portefeuille et bien que l'autorisation des porteurs de parts ne sera pas obtenue avant de remplacer l'auditeur d'un Portefeuille, les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Séries de parts

Chaque Portefeuille peut compter un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. À l'heure actuelle, chaque Portefeuille offre des parts de série A, de série F, de série I, de série O, de série Arbour, de série Canadian First et de série Réserve.

Série A – Ces parts sont proposées à tous les investisseurs qui font leurs achats par l'intermédiaire de courtiers et qui font le placement minimal. Nous versons une commission de suivi aux courtiers.

Série F – Ces parts sont proposées aux investisseurs qui participent à des programmes à la commission par l'intermédiaire de leurs courtiers, dont le courtier a signé une convention relative à la série F avec nous et qui investissent le montant minimal. GP CC&L a conçu la série F afin de permettre aux investisseurs de rémunérer de façon différente leur courtier pour les conseils de placement et les autres services qu'il leur fournit. GP CC&L ne verse aucune commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série F, ce qui signifie que nous pouvons imposer des frais de gestion inférieurs.

Série I – Ces parts sont destinées aux investisseurs qui désirent payer directement les frais au gestionnaire. Ces parts sont proposées aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs semblables qui, suivant le gestionnaire, investissent un million de dollars ou le montant moins élevé autorisé par le gestionnaire. De plus, les parts de série I sont offertes aux investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de leur courtier, investissent le montant indiqué ci-dessus, paient directement les frais au gestionnaire, ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et ont autorisé que le

règlement des frais du gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat de parts.

Série O – Ces parts sont proposées à tous les investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de leur courtier, qui ont conclu une convention avec leur courtier concernant le paiement des frais au moyen du rachat de parts et qui investissent le montant minimal.

Série Arbour – Ces parts sont proposées uniquement aux investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de représentants d'Independent Accountants Investment Group inscrits auprès de l'organisme de réglementation de valeurs mobilières compétent et qui investissent le montant minimal. Les parts de série Arbour peuvent aussi être proposées par le gestionnaire à d'autres courtiers autorisés acceptables aux yeux du gestionnaire.

Série Canadian First – Ces parts sont proposées uniquement aux investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de représentants de Canadian First Financial Centres Limited inscrits auprès de l'organisme de réglementation de valeurs mobilières compétent et qui investissent le montant minimal. Les parts de série Canadian First peuvent aussi être proposées par le gestionnaire à d'autres courtiers autorisés acceptables aux yeux du gestionnaire.

Série Réserve – Ces parts sont proposées uniquement aux investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de représentants d'Équité Associés Inc. inscrits auprès de l'organisme de réglementation de valeurs mobilières compétent et qui investissent le montant minimal. Les parts de série Réserve peuvent aussi être proposées par le gestionnaire à d'autres courtiers autorisés acceptables aux yeux du gestionnaire.

Les sommes que vous et d'autres investisseurs payez pour acheter des parts d'une série donnée sont consignées dans les registres administratifs de votre Portefeuille. Toutefois, toutes ces sommes sont mises en commun pour créer un portefeuille aux fins de placement.

Mode d'achat des parts des Portefeuilles

Vous pouvez acheter des parts des Portefeuilles par l'intermédiaire d'un représentant inscrit auprès de l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Les parts de série Arbour peuvent être achetées uniquement par les investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire d'un représentant d'Independent Accountants Investment Group inscrit auprès de l'organisme de réglementation de valeurs mobilières compétent et qui investit le montant minimal. Les parts de série Canadian First peuvent être achetées uniquement par les investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire d'un représentant de Canadian First Financial Centres Limited inscrit auprès de l'organisme de réglementation de valeurs mobilières compétent et qui investissent le montant minimal. Les parts de série Réserve peuvent être achetées uniquement par les investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire d'un représentant d'Équité Associés Inc. inscrit auprès de l'organisme de réglementation de valeurs mobilières compétent et qui investit le montant minimal.

Vous devez être majeur dans votre province ou territoire pour pouvoir acheter des parts d'un organisme de placement collectif. Vous pouvez détenir des parts en fiducie pour un mineur.

Prix d'achat — Lorsque vous achetez des parts d'un Portefeuille, vous les achetez à la valeur liquidative par part de la série à laquelle elles appartiennent, laquelle est calculée le jour de votre achat, si votre ordre d'achat est reçu au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou avant la clôture de la Bourse de Toronto ce jour-là, selon ce qui se produit en

premier. Si votre ordre est reçu après ce moment-là, il sera traité le jour ouvrable suivant.

Le fiduciaire calcule une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts d'un Portefeuille en dollars canadiens. De façon générale, la valeur liquidative par part de chaque série est calculée :

- en additionnant les actifs du Portefeuille et en déterminant la tranche que représente la série;
- en soustrayant la tranche proportionnelle que représente la série du montant global des frais communs à toutes les séries;
- en soustrayant les frais du Portefeuille qui sont propres à la série;
- en divisant le résultat par le nombre de parts de Portefeuille de la série qui sont détenues par les porteurs de parts.

Comment nous traitons votre ordre — Vous et votre représentant inscrit êtes responsables du caractère exhaustif et exact de votre ordre d'achat.

Le fiduciaire doit recevoir un paiement intégral et adéquat dans les trois jours ouvrables du traitement de votre ordre. Si un tel paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, ou si le paiement est retourné ou refusé, vos parts seront rachetées le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez, le Portefeuille garde la différence. Si le produit est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier paiera la différence au Portefeuille et vous pourrez être tenu de lui rembourser ce montant, selon les ententes que vous aurez conclues avec lui.

Nous avons le droit d'accepter ou de rejeter votre ordre dans le jour ouvrable suivant sa réception. Nous nous réservons le droit de rejeter tout ordre d'achat. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de votre courtier. Si nous rejetons votre ordre, le fiduciaire vous retournera la somme d'argent que vous aurez envoyée, sans intérêt.

Le placement initial minimal dans chaque Portefeuille est de 25 000 \$ CA pour les parts de série A, de série F et de série O, de 1 000 000 \$ pour les parts de série I et de 25 000 \$ CA pour les parts de série Arbour et les parts de série Canadian First. Le placement initial minimal est de 10 000 \$ CA pour les parts de série Réserve.

Nous pouvons renoncer à ce montant minimal dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit de comptes de personnes reliées. En règle générale, chaque placement supplémentaire doit être d'au moins 1 000 \$ CA, pour les parts de série A, de série F, de série O, de série Arbour et de série Réserve, sauf dans certains cas dont GP CC&L décide à son gré. Le placement minimal subséquent pour les parts de série Canadian First est de 500 \$. Il n'y a pas de placement minimal subséquent pour les parts de série I. Le fiduciaire n'acceptera que les ordres d'achat passés sur le réseau FundSERV.

Inscription des parts — Les parts peuvent être inscrites auprès de l'agent chargé de la tenue des registres, soit directement à votre nom soit au nom d'un prête nom, y compris le nom de votre courtier.

Certificats — Aucun certificat ne sera délivré.

Comment faire racheter des parts des Portefeuilles?

Si vous voulez faire racheter des parts, vous devez communiquer avec votre représentant inscrit, lequel pourra vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Vous faites racheter les parts à la valeur liquidative par part en vigueur pour la série à laquelle elles appartiennent. Si votre demande de rachat est reçue au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou avant la clôture de la Bourse de Toronto ce jour-là, selon ce qui se produit en premier, la valeur de rachat sera calculée en date de ce jour-là. Si votre demande de rachat est reçue après ce moment-là, la valeur de rachat sera calculée en date du jour ouvrable suivant.

Frais de rachat — Les Portefeuilles n'imposent aucuns frais de rachat.

Frais de protection de l'investisseur — En règle générale, les Portefeuilles constituent des placements à long terme. Les opérations ou les substitutions fréquentes dans le but de procéder à une synchronisation du marché ne sont pas souhaitables et ne sont pas dans l'intérêt des Portefeuilles. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Portefeuille, ce qui toucherait tous les investisseurs du Portefeuille, en forçant le Portefeuille à garder des espèces ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Nous surveillons les opérations fréquentes en vue de déceler et d'empêcher les activités de synchronisation du marché. Il n'y aura aucuns frais si les opérations ne sont pas inappropriées.

Si vous faites racheter vos parts ou si effectuez des substitutions dans les 90 jours de l'achat, nous nous réservons le droit d'imposer des frais de protection de l'investisseur de 2,0 %. Ce montant est imposé au nom du Portefeuille visé et doit lui être versé. Il s'ajoute aux frais de substitution qui peuvent s'appliquer. Se reporter à la rubrique « *Frais* », à la page 10. Chaque substitution supplémentaire compte comme un nouvel achat à cette fin.

Comment nous traitons votre demande de rachat — Le fiduciaire vous versera le produit d'une demande de rachat dans les trois jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, à la condition que tous les documents nécessaires aient été remis.

Le fiduciaire vous enverra un chèque par la poste, à moins que vous ne choisissiez de vous faire remettre le produit :

- par voie télégraphique dans votre compte de banque (auquel cas vous devrez peut être payer des frais à votre banque ou à votre institution financière);
- par voie de transfert électronique de fonds (TEF) dans votre compte de banque.

Si vous optez pour un paiement par TEF, vous devez annexer à votre demande de rachat un chèque portant la mention « *annulé* » afin que nous puissions déposer les fonds directement dans votre compte de banque. Vous pouvez également demander des rachats périodiques par TEF dans le cadre d'un régime de retraits systématiques. Se reporter à la rubrique « *Services facultatifs* », à la page 9, pour obtenir plus de renseignements.

Si le fiduciaire ne reçoit pas tous les documents nécessaires pour compléter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, nous rachèterons vos parts le dixième jour ouvrable suivant la réception de votre demande de rachat. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Portefeuille garde

la différence. Si le produit est inférieur au montant du rachat, votre courtier paiera la différence au Portefeuille et vous pourrez être tenu de lui rembourser ce montant, selon les ententes que vous aurez conclues avec lui.

Rachat automatique — Nous avons fixé le solde minimal d'un Portefeuille à 25 000 \$ pour les parts de série A, de série F et de série O. Pour les parts de série I, le solde minimal d'un Portefeuille est de 1 000 000 \$. Si votre solde dans un Portefeuille devient inférieur à 25 000 \$, nous pourrions vous envoyer un avis en ce sens et vous donner 30 jours pour faire un autre placement dans le Portefeuille. Si votre solde demeure inférieur à 25 000 \$ après 30 jours, nous pourrions racheter toutes les parts du Portefeuille et donner au fiduciaire la directive de vous faire parvenir le produit. Pour les parts de série Réserve, le solde minimal d'un Portefeuille est de 10 000 \$.

Suspensions des rachats — Les autorités en valeurs mobilières canadiennes nous permettent de suspendre votre droit de rachat dans les cas suivants :

- si les opérations normales sont suspendues sur un marché où sont négociés des titres ou des instruments dérivés visés qui représentent plus de 50 pour cent de la valeur totale de l'actif d'un Portefeuille, si ces titres ou ces instruments dérivés visés ne sont négociés sur aucun autre marché ni aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique;
- dans d'autres cas, si les autorités en valeurs mobilières canadiennes y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat avant que le produit du rachat ait été établi, vous pourrez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative déterminée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre de rachat de parts au cours d'une période de suspension des droits de rachat.

Comment procéder à la substitution de parts

Sous réserve de la restriction ci-après applicable à la série Arbour, vous pouvez substituer des parts d'une série d'un Portefeuille à des parts d'une autre série d'un Portefeuille ou à des parts d'un autre Portefeuille de GP CC&L. Une telle substitution entraîne la vente de vos parts initiales et l'achat de nouvelles parts dans la famille des fonds GP CC&L. La substitution entre séries du même Portefeuille est appelée un reclassement. Veuillez communiquer avec votre représentant inscrit pour passer un ordre de substitution.

Vous pouvez substituer des parts d'une série d'un Portefeuille pour des parts d'une autre série du même Portefeuille ou d'un autre Portefeuille, pourvu que la substitution respecte les restrictions mentionnées ci-dessus en ce qui a trait au placement minimal et aux courtiers approuvés.

Incidences fiscales des substitutions — Si vous faites une substitution entre Portefeuilles, vous pouvez réaliser un gain en capital ou une perte en capital. Toutefois, une substitution entre séries du même Portefeuille ne constitue pas une disposition à des fins fiscales. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* », à la page 12, pour obtenir plus de renseignements.

Frais de substitution — Nous n'imposons aucuns frais de substitution. Toutefois, lorsque vous substituez des parts d'un Portefeuille à d'autres parts, votre courtier peut vous imposer des frais.

Vous pourrez également devoir payer des frais de protection de l'investisseur si vous substituez des parts dans les 90 jours suivant leur

achat ou si vous substituez dans les 90 jours des parts que vous avez déjà obtenues dans le cadre d'une substitution. Se reporter à la rubrique « *Frais de protection de l'investisseur* », à la page 11, pour obtenir plus de renseignements.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Nous pouvons généralement établir un REER, un FERR, un CRI, un RER immobilisé, un FRV, un FER immobilisé, un FRR et un CELI prescrit de GP CC&L pour vous lorsque vous faites un placement dans les Portefeuilles. GP CC&L ne propose aucun REEE, RPDB ou REEI type; toutefois, les parts des Portefeuilles constitueront des placements admissibles pour les REEE, RPDB et REEI dont les promoteurs sont des tierces parties. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales pour les régimes enregistrés* », à la page 13, pour obtenir plus de renseignements.

Régime de retraits systématiques

Si vous avez fait un placement dans les Portefeuilles et que vous détenez au moins 25 000 \$ dans un compte ouvert chez nous, vous pouvez nous autoriser à mettre en place un régime de retraits systématiques. Grâce à ce régime, nous vous faisons des paiements réguliers provenant du produit du rachat de parts dans votre compte. Ce régime est offert à l'égard de tous les comptes GP CC&L, à l'exception des REER, des REEE, des CRI, des RER immobilisés et des CELI. Votre courtier peut proposer un régime semblable.

Si vous voulez bénéficier d'un régime de retraits systématiques, vous devez remplir le formulaire requis et le remettre à votre représentant inscrit ou nous l'envoyer directement. C'est à vous de choisir la fréquence et le montant des retraits. GP CC&L n'impose aucuns frais pour ce régime. GP CC&L peut, cependant, à l'occasion, imposer un montant de retrait minimal. Vous pouvez mettre fin au régime en tout temps en nous faisant parvenir un préavis de deux jours ouvrables.

Veillez noter, toutefois, que si **les paiements périodiques que vous recevez sont supérieurs à la croissance de votre compte, vous épuiserez à un moment donné votre placement initial, à moins que vous ne fassiez de nouveaux placements**. Nous pourrions racheter la totalité de vos parts d'un Portefeuille si votre placement dans un Portefeuille demeure inférieur à 25 000 \$ pour une période de 30 jours consécutifs (10 000 \$ pour les parts de série Réserve). Se reporter à la rubrique « *Rachat automatique* », à la page 9, pour obtenir plus de renseignements.

Plans de débit préautorisés

Vous pouvez faire des placements réguliers dans les Portefeuilles aux 15 jours ou mensuellement, le 15 ou le 30 du mois ou aux environs de ces dates, dans la mesure où chaque placement est d'au moins 100 \$ par Portefeuille. Nous virerons automatiquement le montant de votre compte de chèques en dollars canadiens et le placerons dans les Portefeuilles de votre choix. Il n'y a aucuns frais pour ce service.

FRAIS

Le texte qui suit décrit les frais que vous pourrez devoir payer si vous faites un placement dans les Portefeuilles. Les Portefeuilles peuvent devoir payer d'autres frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans les Portefeuilles.

Les frais de gestion couvrent les services de GP CC&L. GP CC&L est également responsable des frais des gestionnaires de portefeuille.

Les Portefeuilles sont tenus d'acquitter la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH ») applicable sur les frais de gestion et les frais d'exploitation à l'égard de chaque série de parts en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des investisseurs dans la série de parts donnée. Par conséquent, la modification des taux de TPS/TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des investisseurs dans chaque série de parts pourraient avoir une incidence sur les Portefeuilles d'une année à l'autre.

Le ratio des frais de gestion (le « RFG ») d'une série de parts d'un Portefeuille inclut tous les frais pris en charge par cette série d'un Portefeuille, y compris les frais d'intérêt et la TPS/TVH, mais à l'exclusion de l'impôt, des retenues d'impôt et de certains frais facultatifs des porteurs de parts.

Habituellement, la série d'un Portefeuille qui verse une rémunération supérieure à un courtier a des frais de gestion supérieurs qu'une série du même Portefeuille qui verse une rémunération inférieure au courtier.

Il vous revient à vous et à votre représentant inscrit de décider de la série qui vous convient. La série choisie déterminera le montant de la rémunération versée à votre courtier. Vous devriez savoir que tous les courtiers, y compris le courtier promoteur de votre représentant inscrit, ne mettent pas toutes les séries à la disposition de leurs clients. Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier », à la page 11.

Frais payables par les Portefeuilles

Frais de gestion

Chaque Portefeuille paie des frais de gestion, qui s'accumulent quotidiennement et sont payés mensuellement. Ces frais varient d'une série de parts à l'autre. Chaque Portefeuille est tenu de payer la TPS/TVH, applicable sur les frais de gestion qui nous sont versés.

Les frais de gestion annuels de chacun des Portefeuilles sont fixés à 1,95 % pour la série A, à 1,00 % pour la série F et la série O, à 2,24 % pour la série Arbour, à 2,34 % pour la série Canadian First et à 2,40 % pour la série Réserve.

Les frais de gestion payable par les investisseurs de la série I peuvent être négociés par les investisseurs et ne dépasseront pas 1,00 %.

Distributions des frais de gestion

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion qui sont pris en charge à la fin par certains investisseurs. Nous réduisons les frais de gestion imposés au Portefeuille et le Portefeuille remet à l'investisseur un montant correspondant à cette réduction. Il s'agit de ce que l'on appelle une distribution des frais de gestion. Les distributions des frais de gestion sont prélevées d'abord sur le revenu net et sur les gains en

capital nets réalisés, et ensuite sur le capital. Le calendrier et le mode de paiement des distributions des frais de gestion dépendront de leur objectif.

Distributions des frais de gestion à l'égard des parts de la série Réserve

L'investisseur qui investit dans les parts de la série Réserve de tous les Portefeuilles aura droit à une réduction des frais en fonction de la valeur liquidative des parts détenues par celui-ci dans une série Réserve en particulier, pourvu qu'il détienne toujours ces parts au 15 décembre de l'année pertinente. Plus le montant du compte est élevé, plus les réductions des frais seront importantes pour l'investisseur. Le montant de la réduction des frais sera calculé du 16 décembre d'une année donnée au 15 décembre de l'année suivante et en fonction de la valeur liquidative moyenne quotidienne des parts pour la totalité de la période. Les réductions s'appliquant aux comptes qui sont ouverts après le début d'une période seront calculées proportionnellement en fonction du nombre de jours où le compte a été ouvert pour une période donnée. Afin de réduire les frais de gestion qui sont ultimement pris en charge par les investisseurs des parts de série Réserve, nous réduisons les frais de gestion qui seraient autrement imputés au Portefeuille pour le mois de décembre et le Portefeuille remet à l'investisseur un montant correspondant à cette réduction. Il s'agit de ce que l'on appelle une distribution des frais de gestion. Dans l'éventualité où les distributions des frais de gestion payables par le Portefeuille excèdent les frais de gestion dus au gestionnaire en décembre, l'excédent sera versé à titre de distribution des frais de gestion le 15 janvier aux investisseurs concernés.

La réduction des frais sera calculée à l'aide de l'échelle de frais suivante :

Palier de la valeur liquidative	Réduction
Premiers 25 000 \$	0,00 %
25 000 \$ suivants	0,25 %
25 000 \$ suivants	0,40 %
25 000 \$ suivants	0,50 %
150 000 \$ suivants	0,55 %
Plus de 250 000 \$	0,60 %

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation ordinaires engagés par le Portefeuille sont :

- les frais du fiduciaire;
- les frais de l'agent des transferts;
- les frais comptables, juridiques et d'audit;
- les frais d'intérêt;
- les frais bancaires;
- les frais de garde et de dépôt;
- les frais liés aux services aux investisseurs, aux rapports annuels et semestriels, aux prospectus et aux autres rapports;
- les frais du CEI.

Les Portefeuilles prendront également en charge d'autres types de frais inclus dans les états financiers comme les frais de courtage, les taxes, les frais d'intérêt, les droits réglementaires, l'impôt sur le revenu et les retenues d'impôt étrangères. En date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 12 500 \$ (le président reçoit 16 000 \$). Ces frais et dépenses, en plus des coûts juridiques et d'assurance qui y sont associés et des taxes sur les biens et services applicables (y compris la TVH), sont répartis parmi tous les

fonds gérés par le gestionnaire et Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. auxquels s'applique le Règlement 81-107, y compris les Portefeuilles, d'une manière jugée équitable et raisonnable par le gestionnaire.

Chaque série (sauf la série I) de parts d'un Portefeuille doit prendre en charge les frais d'exploitation qui lui sont propres, principalement les frais de gestion, et sa tranche proportionnelle des frais d'exploitation et des autres frais qui figurent dans les états financiers qui sont communs à toutes les séries et qui sont payables par un Portefeuille. Ces montants peuvent être prélevés sur les actifs du Portefeuille, ce qui signifie que vous les payez indirectement puisque votre rendement est réduit.

Le gestionnaire a convenu avec les investisseurs dans les parts de série I des Portefeuilles qu'aucuns frais d'exploitation ordinaires (à l'exclusion des taxes, de quelque type que ce soit, de l'intérêt, des frais de courtage et des autres frais d'opérations, des droits réglementaires fondés sur les ventes et des frais extraordinaires comme les frais liés aux litiges) ne seront facturés pour cette série dans un Portefeuille puisque GP CC&L prendra en charge les frais d'exploitation ordinaires attribués à cette série.

Votre courtier peut aussi vous imposer des frais pour les conseils en placement qu'il vous donne à l'égard des parts de série F, de série I et de série O, en se fondant sur la valeur marchande de vos actifs. Vous devrez déterminer le montant de ces frais avec votre représentant inscrit.

Frais que vous devez nous payer directement

Frais d'acquisition

Votre courtier peut vous imposer une commission à l'acquisition variant entre 0 % et 2 %.

Frais de substitution

Néant. Votre courtier peut vous imposer des frais de substitution. Se reporter à la page 9 pour obtenir plus de renseignements sur la substitution.

Frais de rachat

Néant.

Frais de protection de l'investisseur

Il s'agit de 2 % de la valeur actuelle de vos parts du Portefeuille, si vous les rachetez ou les substituez dans les 90 jours de leur achat.

Frais d'un régime enregistré

Des frais annuels de 40 \$ imposés par le fiduciaire s'appliquent à l'égard des comptes FERR qui sont établis aux termes du régime type de GP CC&L et qui sont enregistrés en votre nom. GP CC&L se réserve le droit de recouvrer ces frais des comptes FERR établis aux termes du régime type de GP CC&L.

Régime de retraits systématiques

Néant.

Chèques dont l'encaissement est refusé ou insuffisance de provisions

Nous nous réservons le droit d'imposer des frais à l'égard de ces opérations.

Les investisseurs de série F, de série I et de série O pourraient payer des frais distincts à leur courtier

Les autorités en valeurs mobilières exigent que le tableau suivant soit inclus dans le présent document afin que vous puissiez comparer facilement les Portefeuilles à ceux d'autres organismes de placement collectif. Le tableau figurant ci-après fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Portefeuille, si vous détenez ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période. Se reporter à la rubrique « *Frais* », à la page 10, pour obtenir plus de renseignements.

Option	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Avec frais d'acquisition	20 \$	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
Avec frais d'acquisition reportés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Commissions que nous versons à votre courtier — Une partie des frais de gestion que les Portefeuilles payent est utilisée pour rémunérer votre courtier pour les services fournis relativement à votre placement dans les parts de série A, et est payable à titre de commission de suivi.

GP CC&L ne verse aucune rémunération ou commission à votre courtier relativement à votre achat de parts de série F, de série I et de série O ou à votre placement dans celles-ci. Les investisseurs de série F peuvent devoir payer des frais périodiques directement à leur courtier pour les conseils de placement et autres services reçus. Les investisseurs dans les parts de série I et de série O peuvent conclure une convention avec leur courtier pour permettre à GP CC&L de percevoir des frais de conseil en placement pour le compte du courtier au moyen du rachat de parts du Portefeuille, auquel cas GP CC&L remettra ces frais directement au courtier.

Commission de suivi — Nous versons à votre courtier soit mensuellement, soit trimestriellement, à notre gré ou selon ce que nous aurons convenu avec votre courtier, une commission de suivi de 0,95 % par année de la valeur liquidative globale des parts des Portefeuilles que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier à l'égard de votre placement dans les parts de série A des Portefeuilles.

Mensuellement ou trimestriellement, à notre choix ou selon ce qui est convenu entre nous et Independent Accountants Investment Group, nous versons à votre courtier une commission de suivi de 1,15 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série Arbour que vous détenez par l'intermédiaire d'Independent Accountants Investment Group à l'égard de votre placement dans les Portefeuilles.

Mensuellement ou trimestriellement, à notre choix ou selon ce qui est convenu entre nous et Canadian First Financial Centres Limited, nous versons à votre courtier une commission de suivi de 1,25 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série Canadian First que

vous détenez par l'intermédiaire de Canadian First Financial Centres Limited à l'égard de votre placement dans les Portefeuilles.

Mensuellement ou trimestriellement, à notre choix ou selon ce qui est convenu entre nous et Équité Associés Inc., nous versons à votre courtier une commission de suivi de 1,00 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série Réserve que vous détenez par l'intermédiaire d'Équité Associés Inc. à l'égard de votre placement dans les Portefeuilles.

Soutien au courtier

Marketing coopératif — Nous pouvons payer à votre courtier jusqu'à 50 pour cent des coûts directs qu'il engage pour :

- publier et distribuer des communications liées aux ventes;
- diriger des séminaires afin de former les investisseurs ou de promouvoir des fonds communs de placement ou les Portefeuilles.

Nous pouvons également lui fournir des documents de marketing et des rapports pour l'aider à promouvoir les Portefeuilles.

Conférences et séminaires — Outre le marketing coopératif, nous pouvons également :

- organiser et présenter des conférences éducatives à l'intention des représentants inscrits;
- payer aux représentants inscrits les frais d'inscription à certaines conférences éducatives organisées et présentées par des tierces parties;
- payer à certains organismes sectoriels jusqu'à 10 pour cent des coûts directs liés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives;
- payer aux courtiers jusqu'à 10 pour cent des coûts directs liés à l'organisation et à la direction de conférences éducatives qui ne sont pas des conférences ou des séminaires destinés aux investisseurs.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un résumé d'ordre général des règles fiscales et ne vise pas à constituer un conseil juridique ou fiscal. Aux fins de la présente analyse, nous prenons pour hypothèse que vous êtes un particulier résident du Canada (autre qu'une fiducie), que vous n'avez pas de lien de dépendance avec les Portefeuilles et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements en consultant la notice annuelle des Portefeuilles.

Nous avons essayé de rendre cette analyse la plus claire possible. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis sur le plan technique ni couvrir toutes les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour en savoir plus sur votre situation particulière.

Imposition des bénéfices tirés des Portefeuilles

Les organismes de placement collectif peuvent faire de l'argent de diverses façons pour votre compte. Ils peuvent obtenir un revenu sous forme de dividendes, d'intérêts ou d'autres types de rendement provenant des placements qu'ils font. Un organisme de placement

collectif peut également réaliser un gain en capital s'il vend un placement à un prix supérieur à son coût. D'autre part, il peut réaliser une perte en capital s'il vend un placement à un prix inférieur à son coût. Un organisme de placement collectif peut réaliser des gains ou des pertes dans le cadre d'opérations visant des titres dérivés et, selon la nature de ces opérations, ces gains ou ces pertes seront considérées comme des gains ou des pertes de revenu (c'est à dire comme de l'intérêt) ou comme des gains ou des pertes en capital.

Chaque Portfeuille vous distribue chaque année une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour qu'il n'y ait pas d'impôt à payer sur son revenu. Dans les faits, chaque Portfeuille vous transfère généralement la totalité de son revenu imposable. Ce transfert est habituellement appelé une distribution de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Le montant de la distribution (autre que des distributions des frais de gestion) que vous recevez à l'égard d'une série de parts d'un Portfeuille est habituellement proportionnel au nombre de parts de la série dont vous êtes propriétaire. Habituellement, un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira le coût de base rajusté de vos parts de Portfeuille.

Lorsque vous achetez des parts d'un Portfeuille peu avant une date de distribution, vous recevrez la totalité de la distribution même si le Portfeuille a obtenu le revenu ou a réalisé les gains liés à la distribution avant que vous soyez devenu propriétaire des parts. Si vos parts sont détenues dans un régime non enregistré, la distribution qui vous est faite sera imposable.

Dans la description de chaque Portfeuille, nous expliquons la politique en matière de distribution du Portfeuille.

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portfeuille indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs gère activement les placements du Portfeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Portfeuille achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portfeuille au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Portfeuille sont importants au cours de l'exercice, et plus grande est la possibilité que le Portfeuille réalisera des gains ou subira des pertes. Toute distribution de revenu net ou de la partie imposable des gains en capital nets réalisés que le Portfeuille vous a payée ou peut vous payer, dans un compte non enregistré, doit être incluse dans votre revenu imposable de l'année en question. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Portfeuille.

Imposition des bénéfices

Vous devez payer de l'impôt sur votre placement dans un organisme de placement collectif selon que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Certaines incidences fiscales pour les comptes non enregistrés

Distributions — Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, les distributions du revenu net et de la portion imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont versées par le Portfeuille (calculées en dollars canadiens) doivent être incluses dans votre calcul du revenu à des fins fiscales, même si elles sont réinvesties dans d'autres parts. Les distributions peuvent inclure les distributions des frais de gestion. Le montant des distributions réinvesties est ajouté au prix de

base rajusté global de vos parts (déterminé séparément pour chaque série de parts dont vous êtes propriétaire) afin de réduire votre gain en capital ou d'accroître votre perte en capital lorsque vous disposez de vos parts par la suite, notamment dans le cadre d'un rachat, ce qui vous permet de vous assurer que vous n'aurez pas à payer d'impôt à nouveau sur ce montant.

Rachat de vos parts — Le rachat de vos parts d'un Portefeuille qui sont détenues dans un compte non enregistré peut avoir une incidence sur l'impôt que vous payez si vous réalisez un gain en capital ou une perte en capital sur votre placement. Si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est supérieure au prix de base rajusté, vous réalisez un gain en capital. Si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est inférieure au prix de base rajusté, vous réalisez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais raisonnables liés au rachat dans le calcul de vos gains en capital ou de vos pertes en capital. Tous les montants doivent être calculés en dollars canadiens à des fins fiscales.

Aux termes des règles fiscales actuellement en vigueur, vous devez généralement inclure la moitié des gains en capital réalisés dans votre revenu à des fins fiscales à titre de gains en capital imposables et, en général, la moitié de vos pertes en capital peuvent être déduites de vos gains en capital imposables.

Il vous incombe de garder un registre du prix de base rajusté de votre placement. Le prix de base rajusté global de vos parts d'un Portefeuille est composé du montant que vous avez payé pour en faire l'acquisition. Il est composé du montant que vous avez payé pour acheter votre placement au comptant, y compris les commissions de vente à l'acquisition, plus le montant des distributions que vous avez reçues du Portefeuille, y compris les distributions des frais de gestion, et qui ont été réinvesties dans d'autres parts. Vous pouvez porter en réduction du prix de base rajusté le volet de remboursement du capital (s'il y a lieu) des distributions et le prix de base rajusté des parts que vous avez déjà fait racheter. Ce registre vous permettra de calculer les gains en capital ou les pertes en capital réalisés au moment du rachat de vos parts (ou de toute autre disposition de celles-ci). Vous devez calculer séparément le prix de base rajusté global de chaque série de parts d'un Portefeuille dont vous avez la propriété.

Substitution entre Portefeuilles et séries — Sur le plan fiscal, la substitution de parts d'un Portefeuille à des parts d'un autre Portefeuille est considérée comme un rachat au comptant de parts, même si vous avez effectivement réinvesti la somme au comptant dans des parts d'un autre Portefeuille. Les mêmes règles fiscales s'appliquent autant à la substitution entre Portefeuilles qu'au rachat de parts. Toutefois, la substitution de parts d'une série d'un Portefeuille à des parts d'une autre série du même Portefeuille ne constitue pas une disposition à des fins fiscales et aucun gain en capital ni aucune perte en capital ne sera réalisé. Le coût des parts reçues au moment d'une substitution entre séries correspondra au prix de base rajusté des parts qui ont fait l'objet de la substitution.

Relevés d'impôt

Vous recevrez chaque année un relevé d'impôt. Le fiduciaire vous remettra des relevés d'impôt T3 qui indiquent le montant et le type de distributions obtenues pour chaque Portefeuille : revenu ordinaire, dividendes canadiens, revenu étranger, gains en capital ou remboursements de capital. Gardez des registres détaillés du coût d'achat, des frais d'acquisition et des distributions liés à vos placements afin que vous puissiez calculer votre prix de base rajusté ou le coût

indiqué. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité pour vous aider avec ces calculs.

Certaines incidences fiscales pour les régimes enregistrés

Distributions — Vous ne payez aucun impôt sur les distributions que vous recevez dans le cadre d'un régime enregistré tant et aussi longtemps que vous ne faites pas de retraits du régime.

Toutes les distributions sur des parts se trouvant dans des régimes enregistrés sont automatiquement réinvesties dans d'autres parts. Le montant de la distribution réinvestie est ajouté au coût indiqué de vos parts. Se reporter à la rubrique « *Cotisations* » ci-après. Le coût indiqué des parts d'un régime enregistré est calculé de la même façon que le prix de base rajusté des parts d'un régime non enregistré.

Rachat de vos parts — Lorsque vous faites racheter vos parts et que vous laissez le produit dans le régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur le produit. Si vous retirez des parts ou le produit de leur rachat de votre régime enregistré (à l'exception de votre CELI), vous payerez généralement de l'impôt sur le montant retiré à votre taux marginal d'imposition (des règles particulières s'appliquent aux REEE et aux REEI). Les retraits de votre CELI ne sont pas imposables. Le montant que vous recevez au rachat sera net des frais de rachat au moment du rachat ainsi que des retenues d'impôt applicables.

Substitution entre Portefeuilles et séries — Tant et aussi longtemps qu'aucun retrait n'est fait du régime enregistré, vous pouvez substituer des parts d'un Portefeuille à des parts d'un autre Portefeuille dans votre régime enregistré, sans que vous ayez à payer d'impôt sur la substitution. Au moment de la substitution, le coût indiqué du nouveau Portefeuille correspondra à la valeur liquidative de vos parts de l'ancien Portefeuille au moment de la substitution et le coût indiqué de l'ancien Portefeuille sera supprimé de votre compte. Les substitutions entre séries d'un Portefeuille ne changeront en rien votre coût indiqué.

Cotisations — Vous devriez veiller à ne pas effectuer dans votre régime enregistré des cotisations supérieures à celles qui sont autorisées en vertu de la Loi de l'impôt, sinon vous risquez une pénalité fiscale.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Portefeuille.

Ces divers recours doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RENSEIGNEMENTS PRÉCIS SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Généralités

La description de chaque Portefeuille est divisée en sections afin que vous puissiez comparer les divers Portefeuilles. Le texte qui suit présente les renseignements que vous trouverez dans les rubriques suivantes.

Description du Portefeuille

Ce tableau présente les renseignements suivants :

- **Type de Portefeuille** — Le type d'organisme est indiqué dans cette rubrique.
- **Titres offerts** — Les séries de parts offertes par chaque Portefeuille sont indiquées dans cette rubrique.
- **Date d'établissement** — Date à laquelle chacune des séries de parts des fonds a été initialement proposée sur le marché public.
- **Admissibilité pour les comptes enregistrés** — On indique ici si le Portefeuille est admissible, à titre de placement pour les régimes enregistrés, conformément à la Loi de l'impôt.

Quel type de placement le Portefeuille fait-il?

Cette section comprend deux sous-sections.

- **Objectifs de placement** — Cette section contient des explications à propos des objectifs du Portefeuille, notamment ses domaines cibles — comme un pays ou un secteur — et des types de titres dans lesquels il investit.
- **Stratégies de placement** — Cette section contient des explications à propos des mesures que prendra le Portefeuille afin d'atteindre ses objectifs, notamment l'utilisation d'instruments dérivés spécialisés.

Sauf ce qui est prévu dans la notice annuelle, les Portefeuilles respectent les pratiques habituelles en matière de placement et les restrictions relatives aux placements établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?

Il s'agit des risques précis liés à un placement dans un Portefeuille. Se reporter aux pages 2 à 5 du présent prospectus pour obtenir plus de renseignements à propos de chaque risque. Les risques sont présentés en ordre alphabétique.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Cette section ainsi que vos objectifs en matière de placement et votre tolérance au risque vous aideront à déterminer si un Portefeuille vous convient. Veuillez étudier l'ensemble de votre portefeuille afin d'établir votre niveau de tolérance au risque. En règle générale, les Portefeuilles ne conviennent pas aux investisseurs qui sont des non-résidents. Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Politique en matière de distributions

Dans cette section, nous indiquons la fréquence à laquelle vous recevrez des distributions du Portefeuille et la manière dont elles seront effectuées. Le Portefeuille peut modifier sa politique en matière de distribution en tout temps. Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés seront partagées entre les séries, déduction faite des dépenses particulières à une série. Par conséquent, ces distributions différeront pour chaque série. Les distributions de remboursement de capital peuvent ne pas être partagées proportionnellement entre toutes les séries.

Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les investisseurs

Les Portefeuilles doivent indiquer le montant des frais que le Portefeuille devrait payer à l'égard d'un placement de 1 000 \$ dont le rendement annuel est de 5 %, en fonction des frais réellement engagés par le Portefeuille au cours de son dernier exercice financier.

Le Portefeuille peut avoir un solde en espèces

Le Portefeuille peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire, en titres de fonds du marché monétaire membre du même groupe, en obligations ou en d'autres titres d'emprunt en prévision de conditions défavorables du marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Portefeuille ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

PAGE LAISSÉE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ À REVENU CC&L

Description du fonds

Type de Fonds	Fonds diversifié canadien	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	1 ^{er} janvier 2006
	Série F :	1 ^{er} janvier 2006
	Série I :	2 janvier 2007
	Série O :	2 janvier 2007
	Série Arbour :	9 mars 2006
	Série Canadian First :	7 janvier 2011
	Série Réserve :	5 mars 2009
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion et frais d'exploitation ordinaires	Série A :	1,95 %
	Série F :	1,95 %
	Série I :	jusqu'à 1,00 %
	Série O :	1,00 %
	Série Arbour :	2,24 %
	Série Canadian First :	2,34 %
	Série Réserve :	2,40 %
Gestionnaires de Portefeuille	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Investissement New Star Canada Inc. PCJ Investment Counsel Ltd. Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée Baker Gilmore & Associés Inc. Gyrus Investment Management Inc.	

Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement — Le Portefeuille diversifié à revenu CC&L a pour objectif de produire un revenu à court terme tout en préservant le capital. Le Portefeuille devrait offrir la possibilité d'une croissance du capital très modérée au fil du temps, avec de faibles écarts de rendement d'un exercice à l'autre. Le Portefeuille est très diversifié et comprend divers types de titres à revenu fixe et de titres de participation afin d'augmenter la stabilité. Nous utilisons les titres de participation afin de compenser le risque lié à l'inflation et pour offrir une possibilité de croissance du capital.

Toute modification des objectifs de placement du Portefeuille doit être approuvée par la majorité des investisseurs lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — Afin d'atteindre ces objectifs, GP CC&L cherche à déterminer la répartition adéquate de l'actif des fonds investis dans l'ensemble des différentes catégories d'actifs et stratégies. GP CC&L a retenu les services de chacun des gestionnaires de portefeuille suivants pour investir les actifs attribués à leur catégorie d'actif, et sont responsables de la sélection des titres et possèdent tous les pouvoirs nécessaires à cette fin :

- Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée — actions canadiennes (croissance à un prix raisonnable, connu sous le nom

de stratégie de placement « GARP »), titres à revenu fixe (universels) et fiducies de revenu

- Investissement New Star Canada Inc. — actions (Europe, Australie et Extrême-Orient)
- PCJ Investment Counsel Ltd. — actions canadiennes (à petite capitalisation)
- Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée — actions canadiennes (valeur)
- Baker Gilmore & Associés Inc. — titres à revenu fixe (à court terme)
- Gyrus Investment Management Inc. — actions américaines

GP CC&L surveillera et rééquilibrera périodiquement les placements sous-jacents du Portefeuille afin de maintenir les répartitions de l'actif stratégiques cibles, et peut, à son gré, en fonction des services de modélisation, d'essai et de répartition de l'actif, modifier les répartitions stratégiques cibles et/ou ajouter ou supprimer des catégories d'actif afin d'atteindre les objectifs du Portefeuille.

Le Portefeuille peut également investir dans des titres d'emprunts étrangers et des actions étrangères qui peuvent ou non être couverts contre le risque de change par rapport au dollar canadien. Bien que nous prévoyions que ces placements étrangers ne seront généralement pas supérieurs à environ 30 % des éléments d'actif du Portefeuille au moment du placement, le Portefeuille peut investir jusqu'à 49 % de ses éléments d'actif dans des titres étrangers si les gestionnaires des Portefeuilles, à leur gré, prennent une décision en ce sens.

En règle générale, il est prévu que chaque catégorie d'actif sera gérée de façon dynamique par le gestionnaire de portefeuille de cette catégorie. Un Portefeuille peut également détenir une participation dans un autre organisme de placement collectif (le « fonds sous-jacent ») qui comporte des titres de portefeuille de la même catégorie d'actif et qui est géré par un membre de Groupe financier Connor, Clark & Lunn.

Le Portefeuille peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire, en titres de fonds du marché monétaire membre du même groupe, en obligations ou en d'autres titres d'emprunt en prévision de conditions défavorables du marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Portefeuille ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Le Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des contrats à livrer ou des contrats de swap afin d'assurer une protection contre les pertes découlant de la fluctuation des taux de change ou des cours des actions. Le Portefeuille peut également utiliser les instruments dérivés aux fins autres que de couverture, notamment pour obtenir une exposition aux actions ou aux indices boursiers, à titre, par exemple, de solution de rechange à l'achat direct de ces actions.

Des instruments dérivés, des prêts de titres, des conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres peuvent être utilisés dans

le cadre des stratégies de placement du Portefeuille en vue d'accroître les rendements.

Le Portefeuille pourrait être activement négocié, occasionnant ainsi des frais d'opération plus élevés, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer les rendements. Par conséquent, il est plus probable que vous réalisiez des gains en capital à l'égard desquels vous serez imposé.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le Portefeuille comprennent, notamment :

- le risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères
- le risque lié aux marchandises
- le risque de concentration
- le risque de crédit
- le risque de change
- le risque lié aux instruments dérivés
- le risque lié aux actions
- le risque lié aux marchés étrangers
- le risque lié à la réglementation gouvernementale
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés en commandite et aux FPI
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux opérations d'envergure
- le risque de liquidité
- le risque lié au remboursement anticipé
- le risque lié à la mise en pension et à la prise en pension et risque lié au prêt de titres
- le risque lié au fonds sous-jacent

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Ce portefeuille peut convenir aux investisseurs qui :

- ✓ désirent un portefeuille diversifié et équilibré composé de titres à revenu fixe et d'actions
- ✓ sont disposés à tolérer un risque faible ou moyen
- ✓ investissent à court et moyen terme
- ✓ cherchent un placement qui produira un revenu

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* », à la page 2, pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera mensuellement son revenu net et, en décembre de chaque année, les gains en capital nets réalisés au cours de l'exercice, compte tenu des distributions des frais de gestion effectués au cours de l'exercice. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* », à la page 12, pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les investisseurs

L'exemple ci-après démontre le montant des dépenses que le Portefeuille devra déboursier pour un placement de 1 000 \$ dont le rendement annuel est de 5 %, en présupposant que le rendement de 5 % soit réinvesti.

Frais payables (\$)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	22,17	69,88	122,48	278,79
Série F	11,75	37,03	64,91	147,76
Série I	0,62	1,94	3,40	7,75
Série O	11,85	37,35	65,47	149,03
Série Arbour	25,38	80,02	140,25	319,26
Série Canadian First	-	-	-	-
Série Réserve	27,29	86,03	150,78	343,23

Les parts de série Canadian First n'ont pas été vendues au public pendant une année civile complète.

PORTFEUILLE DIVERSIFIÉ DE CROISSANCE CC&L

Description du fonds

Type de Fonds	Fonds canadien à répartition stratégique de l'actif	
Titres offerts/Date d'établissement	Partis de fiducie	
	Série A :	1 ^{er} janvier 2006
	Série F :	1 ^{er} janvier 2006
	Série I :	2 janvier 2007
	Série O :	2 janvier 2007
	Série Arbour :	9 mars 2006
	Série Canadian First :	7 janvier 2011
	Série Réserve :	5 mars 2009
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion et frais d'exploitation ordinaires	Série A :	1,95 %
	Série F :	1,00 %
	Série I :	jusqu'à 1,00 %
	Série O :	1,00 %
	Série Arbour :	2,24 %
	Série Canadian First :	2,34 %
	Série Réserve :	2,40 %
Gestionnaires de Portefeuille	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Investissement New Star Canada Inc. PCJ Investment Counsel Ltd. Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée Baker Gilmore & Associés Inc. Gyrus Investment Management Inc.	

Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement — Le Portefeuille diversifié de croissance CC&L a pour objectif d'offrir une croissance du capital avec de faibles écarts de rendement d'un exercice à l'autre. Le Portefeuille est très diversifié et comprend divers types de titres de participation et, à l'occasion, des titres à revenu fixe. Nous utilisons les titres de participation pour offrir une croissance du capital, tandis que les placements à revenu fixe sont utilisés pour limiter les écarts de rendement d'un exercice à l'autre.

Toute modification des objectifs de placement du Portefeuille doit être approuvée par la majorité des investisseurs lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — Afin d'atteindre ces objectifs, GP CC&L cherche à déterminer la répartition adéquate de l'actif des fonds investis dans l'ensemble des différentes catégories d'actifs et stratégies. GP CC&L a retenu les services de chacun des gestionnaires de portefeuille suivants pour investir les actifs attribués à leur catégorie d'actif, et sont responsables de la sélection des titres et possèdent tous les pouvoirs nécessaires à cette fin :

- Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée — actions canadiennes (croissance à un prix raisonnable, connu sous le nom

de stratégie de placement « *GARP* »), titres à revenu fixe (universels) et fiducies de revenu

- Investissement New Star Canada Inc. — actions (Europe, Australie et Extrême-Orient)
- PCJ Investment Counsel Ltd. — actions canadiennes (à petite capitalisation)
- Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée — actions canadiennes (valeur)
- Baker Gilmore & Associés Inc. — tirs à revenu fixe (à court terme)
- Gyrus Investment Management Inc. — actions américaines

GP CC&L surveillera et rééquilibrera périodiquement les placements sous-jacents du Portefeuille afin de maintenir les répartitions de l'actif stratégiques cibles, et peut, à son gré, en fonction des services de modélisation, d'essai et de répartition de l'actif, modifier les répartitions stratégiques cibles et/ou ajouter ou supprimer des catégories d'actif afin d'atteindre les objectifs du Portefeuille.

Le Portefeuille peut également investir dans des titres d'emprunts étrangers et des actions étrangères qui peuvent ou non être couverts contre le risque de change par rapport au dollar canadien. Bien que nous prévoyions que ces placements étrangers ne seront généralement pas supérieurs à environ 30 % des éléments d'actif du Portefeuille au moment du placement, le Portefeuille peut investir jusqu'à 49 % de ses éléments d'actif dans des titres étrangers si les gestionnaires des Portefeuilles, à leur gré, prennent une décision en ce sens.

En règle générale, il est prévu que chaque catégorie d'actif sera gérée de façon dynamique par le gestionnaire de portefeuille de cette catégorie. Un Portefeuille peut également détenir une participation dans un autre organisme de placement collectif (le « *fonds sous-jacent* ») qui comporte des titres de portefeuille de la même catégorie d'actif et qui est géré par un membre de Groupe financier Connor, Clark & Lunn.

Le Portefeuille peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire, en titres de fonds du marché monétaire membre du même groupe, en obligations ou en d'autres titres d'emprunt en prévision de conditions défavorables du marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Portefeuille ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Le Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des contrats à livrer ou des contrats de swap afin d'assurer une protection contre les pertes découlant de la fluctuation des taux de change ou des cours des actions. Le Portefeuille peut également utiliser les instruments dérivés aux fins autres que de couverture, notamment pour obtenir une exposition aux actions ou aux indices boursiers, à titre, par exemple, de solution de rechange à l'achat direct de ces actions.

Des instruments dérivés, des prêts de titres, des conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres peuvent être utilisés dans

le cadre des stratégies de placement du Portefeuille en vue d'accroître les rendements.

Le Portefeuille pourrait être activement négocié, occasionnant ainsi des frais d'opération plus élevés, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer les rendements. Par conséquent, il est plus probable que vous réalisiez des gains en capital à l'égard desquels vous serez imposé.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le Portefeuille comprennent, notamment :

- le risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères
- le risque lié aux marchandises
- le risque de concentration
- le risque de crédit
- le risque de change
- le risque lié aux instruments dérivés
- le risque lié aux actions
- le risque lié aux marchés étrangers
- le risque lié à la réglementation gouvernementale
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés en commandite et aux FPI
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux opérations d'envergure
- le risque de liquidité
- le risque lié au remboursement anticipé
- le risque lié à la mise en pension et à la prise en pension et risque lié au prêt de titres
- le risque lié au fonds sous-jacent

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Ce portefeuille peut convenir aux investisseurs qui :

- ✓ désirent un portefeuille diversifié dont le principal objectif est l'augmentation du capital à long terme
- ✓ sont disposés à tolérer un risque moyen
- ✓ désirent une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe
- ✓ sont disposés à tolérer une certaine fluctuation de la valeur à court et moyen terme

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* », à la page 2, pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera mensuellement son revenu net et, en décembre de chaque année, les gains en capital nets réalisés au cours de l'exercice, compte tenu des distributions des frais de gestion effectués au cours de l'exercice. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* », à la page 12, pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les investisseurs

L'exemple ci-dessus démontre le montant des dépenses que le Portefeuille devra déboursier pour un placement de 1 000 \$ dont le rendement annuel est de 5 %, en présupposant que le rendement de 5 % soit réinvesti.

Frais payables (\$)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	22,06	69,56	121,92	277,53
Série F	11,95	37,67	66,03	150,31
Série I	0,72	2,27	3,97	9,04
Série O	11,95	37,67	66,03	150,31
Série Arbour	25,28	79,70	139,70	318,00
Série Canadian First	-	-	-	-
Série Réserve	26,99	85,08	149,12	339,45

Les parts de série Canadian First n'ont pas été vendues au public pendant une année civile complète.

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CC&L

Description du fonds

Type de Fonds	Fonds diversifié mondial et répartition de l'actif	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	1 ^{er} janvier 2006
	Série F :	1 ^{er} janvier 2006
	Série I :	2 janvier 2007
	Série O :	2 janvier 2007
	Série Arbour :	9 mars 2006
	Série Canadian First :	7 janvier 2011
	Série Réserve :	5 mars 2009
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion et frais d'exploitation ordinaires	Série A :	1,95 %
	Série F :	1,00 %
	Série I :	jusqu'à 1,00 %
	Série O :	1,00 %
	Série Arbour :	2,24 %
	Série Canadian First :	2,34 %
	Série Réserve :	2,40 %
Gestionnaires de Portefeuille	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Investissement New Star Canada Inc. PCJ Investment Counsel Ltd. Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée Baker Gilmore & Associés Inc. Gyrus Investment Management Inc.	

Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement — Le Portefeuille de croissance CC&L a pour objectif d'offrir une croissance du capital à long terme. Les placements à revenu fixe sont utilisés à l'occasion pour diminuer les écarts de rendement prévus. Le Portefeuille est très diversifié et comprend divers types de titres de participation et de titres à revenu fixe afin de réduire le risque. Nous utilisons les titres de participation pour offrir une croissance du capital, tandis que les placements à revenu fixe sont utilisés de façon opportune afin de limiter les écarts de rendement en général.

Toute modification des objectifs de placement du Portefeuille doit être approuvée par la majorité des investisseurs lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — Afin d'atteindre ces objectifs, GP CC&L cherche à déterminer la répartition adéquate de l'actif des fonds investis dans l'ensemble des différentes catégories d'actifs et stratégies. GP CC&L a retenu les services de chacun des gestionnaires de portefeuille suivants pour investir les actifs attribués à leur catégorie d'actif, et sont responsables de la sélection des titres et possèdent tous les pouvoirs nécessaires à cette fin :

- Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée – actions canadiennes (croissance à un prix raisonnable, connu sous le nom de stratégie de placement « *GARP* »), titres à revenu fixe (universels) et fiducies de revenu
- Investissement New Star Canada Inc. – actions (Europe, Australie et Extrême-Orient)
- PCJ Investment Counsel Ltd. – actions canadiennes (à petite capitalisation)
- Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée – actions canadiennes (valeur)
- Baker Gilmore & Associés Inc. – titres à revenu fixe (à court terme)
- Gyrus Investment Management Inc. — actions américaines

GP CC&L surveillera et rééquilibrera périodiquement les placements sous-jacents du Portefeuille afin de maintenir les répartitions de l'actif stratégiques cibles, et peut, à son gré, en fonction des services de modélisation, d'essai et de répartition de l'actif, modifier les répartitions stratégiques cibles et/ou ajouter ou supprimer des catégories d'actif afin d'atteindre les objectifs du Portefeuille.

En règle générale, il est prévu que chaque catégorie d'actif sera gérée de façon dynamique par le gestionnaire de portefeuille de cette catégorie. Un Portefeuille peut également détenir une participation dans un autre organisme de placement collectif (le « *fonds sous-jacent* ») qui comporte des titres de portefeuille de la même catégorie d'actif et qui est géré par un membre de Groupe financier Connor, Clark & Lunn.

Le Portefeuille peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire, en titres de fonds du marché monétaire membre du même groupe, en obligations ou en d'autres titres d'emprunt en prévision de conditions défavorables du marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Portefeuille ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Le Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des contrats à livrer ou des contrats de swap afin d'assurer une protection contre les pertes découlant de la fluctuation des taux de change ou des cours des actions. Le Portefeuille peut également utiliser les instruments dérivés aux fins autres que de couverture, notamment pour obtenir une exposition aux actions ou aux indices boursiers, à titre, par exemple, de solution de rechange à l'achat direct de ces actions.

Des instruments dérivés, des prêts de titres, des conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du Portefeuille en vue d'accroître les rendements.

Le Portefeuille pourrait être activement négocié, occasionnant ainsi des frais d'opération plus élevés, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer les rendements. Par conséquent, il est plus probable que vous réalisiez des gains en capital à l'égard desquels vous serez imposé.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le Portefeuille comprennent, notamment :

- le risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères
- le risque lié aux marchandises
- le risque de concentration
- le risque de crédit
- le risque de change
- le risque lié aux instruments dérivés
- le risque lié aux actions
- le risque lié aux marchés étrangers
- le risque lié à la réglementation gouvernementale
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés en commandite et aux FPI
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux opérations d'envergure
- le risque de liquidité
- le risque lié au remboursement anticipé
- le risque lié à la mise en pension et à la prise en pension et risque lié au prêt de titres
- le risque lié au fonds sous-jacent

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Ce portefeuille peut convenir aux investisseurs qui :

- ✓ désirent une augmentation du capital à long terme
- ✓ sont disposés à tolérer un risque moyen
- ✓ désirent une combinaison diversifiée d'actions et de titres à revenu fixe
- ✓ sont disposés à tolérer une certaine fluctuation de la valeur à court et moyen terme

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* », à la page 2, pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera mensuellement son revenu net et, en décembre de chaque année, les gains en capital nets réalisés au cours de l'exercice, compte tenu des distributions des frais de gestion effectués au cours de l'exercice. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* », à la page 12, pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les investisseurs

L'exemple ci-après démontre le montant des dépenses que le Portefeuille devra déboursier pour un placement de 1 000 \$ dont le rendement annuel est de 5 %, en présupposant que le rendement de 5 % soit réinvesti.

Frais payables (\$)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	22,27	70,19	123,03	280,06
Série F	12,26	38,63	67,72	154,15
Série I	1,03	3,24	5,67	12,91
Série O	12,26	38,63	67,72	154,15
Série Arbour	25,58	80,65	141,36	321,78
Série Canadian First	-	-	-	-
Série Réserve	27,19	85,71	150,23	341,97

Les parts de série Canadian First n'ont pas été vendues au public pendant une année civile complète.

Prospectus simplifié

- Portefeuille diversifié à revenu CC&L
- Portefeuille diversifié de croissance CC&L
- Portefeuille de croissance CC&L

Des renseignements supplémentaires sur les Portefeuilles figurent dans la notice annuelle, dans les aperçus des fonds, dans les derniers états financiers annuels déposés et le rapport de gestion annuel déposé à l'égard de leur rendement, et dans les derniers états financiers intermédiaires et le rapport de gestion déposés à l'égard de leur rendement. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, y compris un état des mouvements de portefeuille, en vous adressant à votre représentant inscrit, en communiquant sans frais avec nous au numéro 1-800-939-9674 ou en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse more_info@cclgroup.com. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Portefeuilles sur les sites Web www.cclgroup.com/cclprivatecapital et www.sedar.com. À moins d'indication contraire aux présentes, les renseignements sur les Portefeuilles qui figurent également sur notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, et ne sont pas réputés l'être.

Gestionnaire de Portefeuilles gérés Connor Clark & Lunn :

Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée
2200-1111 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4M3
1-800-939-9674